
DECISION N° : 009.01.2026

OBJET : Contrat de maintenance réalisé par la société EAV des bacs à graisses et station de relevage des bâtiments communaux.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société EAV datée du 4 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de passer un contrat pour l'entretien annuel des bacs à graisses et des stations de relevage des bâtiments communaux.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec la société EAV sise ZI du Petit Parc – Voie C – rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920) représentée par Monsieur DURANTEAU Nicolas, Directeur Opérationnel de Secteur, relatif à l'entretien annuel des bacs à graisses et des stations de relevage des bâtiments communaux.

Le contrat porte sur les missions suivantes :

Pour les bacs à graisses : Pompage et acheminement des matières pompées.

Pour les Stations de relevage : Contrôles, vérifications, relevés, mesures, pompages et nettoyages.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 6 103 € HT soit 7 323, 60 € TTC décomposé comme suit :

1- Bacs à graisses (Fréquence 2 passages / an) :

- Ecole Yves Le Guern : 349,50 € HT / passage.
- Maison de l'Enfance : 410,00 € HT / passage
- GS Antoine de Saint Exupéry : 531,00 € HT / passage.

2 - Fosses de Relevage Eau Pluviale (EP) (Fréquence 1 passage / an)

- Gymnase Roger Moritz : 840,00 € HT / passage.
- Médiathèque : 840,00 € HT / passage.

3 - Fosses de Relevage Eau Usée (EU) (Fréquence 2 passages / an)

- Médiathèque : 307,00 € HT / passage
- Maison des Associations : 307,00 € HT / passage.
- Maison de l'Enfance : 307,00 € HT / passage.

En cas de changement de pièces ou de gros travaux, ceux-ci feront l'objet d'un devis soumis à acceptation. Hors contrat initial, les prestations complémentaires seront régies par le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) suivant :

- Dégorgement en urgence (1h maxi) : 370,00 € HT.
- Heure suivante : 175,00 € HT.

Accusé certifié exécutoire Curage préventif (demi-journée) : 775,00 € HT

Réception par le préfet le 20/01/2026 Curage préventif (journée) : 1 505,00 € HT

Publication : 21/01/2026 Inspection télévisée (demi-journée) : 945,00 € HT

- Traitement graisses (le m³) : 146,00 € HT.

Le montant du contrat est révisable annuellement selon la formule indexée sur l'indice TP 10b.

Article 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelé 3 fois, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant expiration de chaque période.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **20 JAN. 2026**
Le maire


Jean-Michel LEVESQUE



Entretien de
Bacs à
Graisses

Entretien de
Colonnes
Vide-ordures

Entretien de
Postes de
Relevage

Entretien des
Réseaux
d'Evacuation

Entretien de
Caissons VMC

Génie Civil
& Petite
Maçonnerie

MAIRIE D OSNY
CHÂTEAU DE GROUCHY
RUE WILLIAM THORNLEY

95520 OSNY

Ecquevilly, le 04 Novembre 2025

Nos réf. : HG-MLL-2025-11-C10032

OBJET : DIVERS SITES,
95520 OSNY

A l'attention de Monsieur CORMIER

☎ : 06 82 55 93 53

@ : batiment@ville-osny.fr

Affaire suivie par Madame Hélène GLATIGNY
Ligne directe : 0139290011
helene.glatigny@veolia.com



Monsieur,

Le contrat nous liant, pour l'entretien de bacs à graisses et postes de relevage présents dans les bâtiments communaux de votre commune, prend fin le 31 Décembre prochain.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointe notre proposition qui prendra effet au 1er Janvier 2026 accompagnée du BPU.

En cas d'acceptation, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de ce contrat et BPU, daté et signé.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Hélène GLATIGNY

Responsable Commerciale

P.J. : 1 contrat & 1 BPU.

Julia BAGUR

Directrice d'Agence

Contactez-nous : www.sarp-assainissement.fr



Conditions Contractuelles

Selon nos réf : HG-MLL-2025-11-C10032

CONTRAT D'ENTRETIEN - STATION DE RELEVAGE ET BACS A GRAISSES

conclu entre :

ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE, Société Anonyme dont le siège social est à ECQUEVILLY (78290), Zone Industrielle du Petit Parc, inscrite au Registre de Commerce de Versailles, le 31 octobre 1961, sous le numéro 61 b 367 et à l'I.N.S.E.E. sous le numéro SIRET 619 803 679 00031 code APE 3700Z, représentée par , Nicolas DURANTEAU, Directeur Opérationnel de Secteur , ci-après désigné « EAV », d'une part,

et MAIRIE D OSNY, CHÂTEAU DE GROUCHY, RUE WILLIAM THORNLEY 95520 OSNY
représentée par : Jean-Michel Levesque, Maire de la commune,
ci-après désigné «Le Client», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESCRIPTIF DES OUVRAGES, DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET OBLIGATION, TARIFICATION

DESCRIPTIF DES OUVRAGES :

BACS À GRAISSES

- Ecole Yves Le Guern (Rue de Chars) : 1 bac à graisses de 1,5m3 environ,
- Maison de l'Enfance (8 Place des Impressionnistes) : 1 bac à graisses de 2m3 environ
- GS Antoine de Saint Exupéry (4, Parvis A.de Saint Exupéry) : 1 bac à graisses de 3m3 environ

FOSSES DE RELEVAGE :

- Gymnase Roger Moritz (Rue Paul-Emile Victor) : 1 fosse EP, équipée d'une pompe, en vide-sanitaire visitable.
- Médiathèque (8 Place des Impressionnistes) : 2 fosses EU + EP, équipées d'une pompe chacune,
- Maison des Associations (8 Place des Impressionnistes) : 1 fosse EU équipée de 2 pompes,
- Maison de l'Enfance (8 Place des Impressionnistes) : 1 Fosse EU.

DESIGNATION DES TRAVAUX & OBLIGATION

BACS A GRAISSES

- ✓ Pompage des bacs à graisses à l'aide d'un véhicule mixte.
- ✓ Traitement et acheminement des matières pompées en centre ECOPUR.
- ✓

FOSSES DE RELEVAGE

L'entreprise EAV s'engage à effectuer les interventions suivantes :

- Contrôle de fonctionnement des armoires électriques (différentiel, protections, voyants, commutation des démarrages automatiques et manuels, resserrage des connexions) Nettoyage de l'armoire.
- Contrôle, nettoyage, réglage et essais des détecteurs de niveau.
- Vérification du fonctionnement des clapets anti-retour.
- Vérification du fonctionnement des vannes d'isolement.
- Relevé des compteurs horaires. (pompes, EDF, eau)
- Mesure d'intensité, d'isolement et d'enroulement des pompes et moteurs.

EAV - SAS au capital de 2 300 000 € - RCS Versailles 619 803 679 - Siret 619 803 679 00031 - APE 3700Z - TVA Intracommunautaire : FR 07 619 803 679

Siège et Agence Ecquevilly : ZI du Petit Parc - Voie C - Rue des Fontanelles - 78920 ECQUEVILLY cedex - Tél. : 01 39 29 00 29 - Fax : 01 39 29 00 41 - eav.ecquevilly.sarp@veolia.com
Agence Cergy- Pontoise : 1b Rue du Gros Murger - 95310 ST OUEN L'AUMONE - Tél. : 01 34 87 19 09 - eav.cergy.sarp@veolia.com
Agence Trappes : 5 rue Georges Politzer - 78190 TRAPPES cedex - Tél. : 01 30 16 15 30 - Fax : 01 30 16 15 31 - eav.trappes.sarp@veolia.com

Conditions Contractuelles

Selon nos réf : HG-MLL-2025-11-C10032

- Relevage annuel des groupes de pompage pour contrôle des niveaux et qualité d'huile (vidange si nécessaire).
- Enregistrement des informations sur carnet de bord situé dans l'armoire.
- Pompage et nettoyage haute pression des postes.

En cas de changement de pièces ou de gros travaux envisagés, ceux-ci feront l'objet d'un devis séparé soumis à votre acceptation.

FRÉQUENCE & TARIFICATION

BACS À GRAISSES :

Fréquence : 2 fois / an

Ecole Yves Le Guern

> Montant par passage :	168,00 € HT
> Traitement : (1,5 m ³ x 121,00 €HT) :	181,50 € HT
> MONTANT PAR PASSAGE :	349,50 € HT

Maison de l'Enfance

> Montant par passage :	168,00 € HT
> Traitement : (2 m ³ x 121,00 €HT) :	242,00 € HT
> MONTANT PAR PASSAGE :	410,00 € HT

GS Antoine de Saint Exupéry

> Montant par passage :	168,00 € HT
> Traitement : (3 m ³ x 121,00 €HT) :	363,00 € HT
> MONTANT PAR PASSAGE :	531,00 € HT

Soit un TOTAL ANNUEL (1290,50 €HT x 2) : 2 581,00 € HT

FOSSES DE RELEVAGE

POSTES EP (2 Postes)

Fréquence : 1 fois / an

Gymnase Roger Moritz

> Montant par visite électromécanique (par poste) :	504,00 € HT
> Montant par pompage (par poste) :	336,00 € HT
> MONTANT PAR PASSAGE :	840,00 € HT

Médiathèque

> Montant par visite électromécanique (par poste) :	504,00 € HT
> Montant par pompage (par poste) :	336,00 € HT
> MONTANT PAR PASSAGE :	840,00 € HT

Soit un TOTAL ANNUEL POSTES EP : 1 680,00 € HT

Conditions Contractuelles

Selon nos réf : HG-MLL-2025-11-C10032

POSTES EU (3 Postes)

Fréquence : 2 fois / an

Médiathèque

> Montant par visite électromécanique (par poste) :	140,00 € HT
> Montant par pompage (par poste) :	167,00 € HT
> MONTANT PAR PASSAGE:	307,00 € HT

Maison des Associations

> Montant par visite électromécanique (par poste) :	140,00 € HT
> Montant par pompage (par poste) :	167,00 € HT
> MONTANT PAR PASSAGE :	307,00 € HT

Maison de l'Enfance

> Montant par visite électromécanique (par poste) :	140,00 € HT
> Montant par pompage (par poste) :	167,00 € HT
> MONTANT PAR PASSAGE :	307,00 € HT

Soit un TOTAL ANNUEL POSTE EU (921,00 €HT x 2) : 1 842,00 € HT

Valeurs Exprimées en €	MONTANT ANNUEL DU CONTRAT	6 103.00 €	HT
Si taux TVA Normal	20,00 %	7 323.60 €	TTC

Ce prix comprend le matériel mis en place et la main d'œuvre, à l'exception de l'eau et de l'électricité qui doivent être fournies par le client ainsi que la fourniture de pièces de rechange ou de lubrifiant

ARTICLE 2 - MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

EAV devra avoir à sa disposition le personnel et le matériel nécessaires à la bonne exécution des travaux, à savoir

- Chef d'équipe et ouvriers spécialisés pour servir le matériel mis en œuvre.
- Camion-citerne équipé de pompes à vide pour l'enlèvement des dépôts dans les décantations.

ARTICLE 3 - RÈGLEMENTS

Le règlement des travaux s'effectue après intervention le jour de la prestation. Une facture sera ensuite établie et adressée par la société EAV pour crédit, Banque BNP PARIBAS ELYSEE HAUSSMANN - Code Banque 30004 Code Agence 00178 Compte 00023555903 Clé RIB 92 - IBAN FR7630004001780002355590392 - BIC BNPAFRPPPLZ.

Le règlement devra intervenir 30 jours à effet de la date d'envoi de la facture.

Conditions Contractuelles

Selon nos réf : HG-MLL-2025-11-C10032

ARTICLE 4 - RÉVISION DE PRIX

Les prix du présent marché seront réputés établis à la date du 04 Novembre 2025 et seront révisés, à la date anniversaire, par l'application de la formule ci-après :

$$P = P_o * \left(\frac{TP\ 10b}{TP\ 10bo} \right)$$

dans laquelle :

- P = montant après révision
- P_o = montant initial déterminé à la date d'application du marché
- TP 10 bo = index national des prix de travaux publics (base 100 en janvier 2010) concernant les travaux sur canalisations, et fourniture de tuyaux, (dernière valeur 133,5 du mois de Août 2025, connue le 15 Octobre 2025)
- TP 10 b = valeur de cet index connue à la date d'établissement de la facturation.

En cas de modification des conditions prévues pour la révision des prix, il sera tenu compte des textes en vigueur au moment de l'établissement de la facture, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

Si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur le chiffre d'affaires varie postérieurement à la date d'établissement des prix, les prix de règlement tiendront compte de cette variation sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant. De même, toute évolution ou création de taxe(s) liée(s) à l'environnement sera répercutée sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

ARTICLE 5 - POLICE ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS

EAV assurera la fourniture et la mise en place de la signalisation.

Pendant l'exécution des divers travaux décrits à l'article 2 du présent contrat, EAV restera seul responsable de dommages corporels et matériels causés aux tiers ou aux installations, consécutifs à un accident résultant de l'exploitation de son Entreprise,

EAV ne saurait être tenu que de la faute prouvée par le client dans l'accomplissement et le déroulement des Prestations définies au présent contrat.

En outre, et en tout état de cause, la responsabilité de EAV ne pourra excéder le montant des travaux exécutés par année contractuelle pour l'ensemble des dommages où la responsabilité de serait retenue en application du Contrat cadre et des Bons de commande.

D'une manière générale, EAV ne saurait être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du client.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le contrat est résilié de plein droit :

- En cas de non règlement des mémoires, comme indiqué à l'article 3, après une mise en demeure restée sans effet.
- En cas d'ouverture d'une procédure redressement judiciaire, sauvegarde, ou de liquidation judiciaire, la résiliation sera acquise de plein droit après une mise en demeure de prendre parti sur la poursuite du contrat, adressée par nos soins à l'administrateur, et restée plus d'un mois sans réponse.
- En cas d'inexécution des travaux prévus dans les obligations de EAV, en dehors du cas de force majeure,

En cas de changement de propriétaire ou de gestionnaire des installations, objet du présent contrat, le signataire s'engage à en aviser EAV et à lui communiquer l'identité de son successeur, faute de quoi il restera redevable des facturations émises par EAV, au titre du présent contrat, jusqu'à sa modification

Conditions Contractuelles

Selon nos réf : HG-MLL-2025-11-C10032

ARTICLE 7 - RETENUE DE GARANTIE

Etant donné la nature particulière des travaux, ceux-ci seront reçus définitivement, dès leur achèvement, et il ne sera fait aucune retenue à titre de garantie.

EAV sera dispensée de verser un cautionnement et il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

ARTICLE 8 - AUTORISATION DES MARCHÉS PUBLICS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Nous affirmons, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, à nos torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle nous intervenons, que nous ne tombons pas (ainsi que nos entreprises sous-traitantes) ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n°52 401 du 14 Avril 1952 (article 45 du code des marchés publics) modifié par l'article 56 de la loi 78.753 du 17 juillet 1978.

L'acceptation du présent contrat implique l'approbation des Conditions Générales de Ventes de EAV énoncées au verso de la lettre d'accompagnement, dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE

Le contrat entre en vigueur à compter du **01 Janvier 2026**.

Il est conclu pour une durée de **1 an**, et pourra être renouvelé 3 fois, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant expiration de chaque période.

Fait à Ecquevilly, le 04 Novembre 2025

Le Client

Julia BAGUR

Directrice d'Agence

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

lu et approuvé

Le Maire

[Signature]

JM. LEVESQUE



[Signature]

VILLE D'OSNY

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Dégorgement en urgence (temps de travail : 1h00 maxi) :

➤ PRIX FORFAITAIRE HT : 370,00 € HT

Heure suivante :

➤ PRIX FORFAITAIRE HT : 175,00 € HT

Curage de collecteur dans le cadre d'entretien préventif :

Mise à disposition d'une équipe de cureur en véhicule léger d'hydrocurage :

➤ La demi-journée : 775,00 € HT

➤ La journée : 1505,00 € HT

Inspection télévisée pour diagnostic :

Mise à disposition d'une équipe et d'une caméra couleur (rapport d'inspection sous forme dématérialisée) :

➤ La demi-journée : 945,00 € HT

➤ La journée : 1845,00 € HT

Pompage de bacs à graisses .

Mise à disposition d'une équipe en véhicule mixte :

➤ Par passage : 350,00 € HT

Traitement des déchets collectés :

➤ Sable (le m³) : 125,00 € HT

➤ Graisses (le m³) : 146,00 € HT

Fait à Ecquevilly, le 04 Novembre 2025

Hélène GLATIGNY

Responsable Commerciale



Julia BAGUR

Directeur d'Agence

